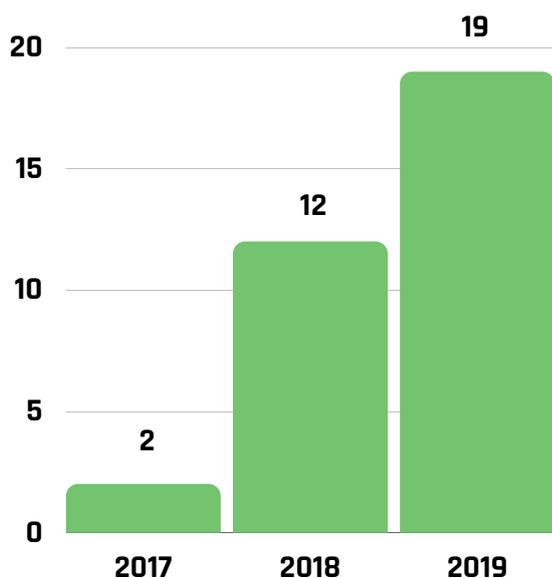


## 1.4 POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL AMBITIEUSE ET MISE EN OEUVRE SUR TOUT LE TERRITOIRE



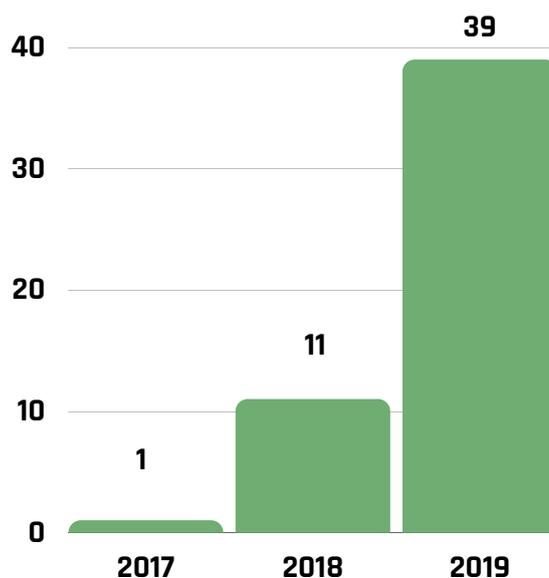
Après un démarrage lent et difficile, **nos associations observent une réelle montée en puissance de l'application de la loi depuis 2017**. Chaque année, le nombre des commissions départementales de lutte contre la prostitution augmente et un nombre croissant d'entre elles prennent en charge des dossiers de sortie de la prostitution. **Un exemple : le nombre de réunions de commissions auxquelles l'Amicale et du Nid et le Mouvement du Nid ont assisté, a été multiplié par 10 entre 2017 et 2019**. Il en va de même pour les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels : **à Paris, après un seul stage en 2017, la régularité s'est installée au point d'atteindre une cadence de 5 stages par mois en juin 2019**.

**Mouvement du Nid :**  
Nombre de réunions physiques  
commissions départementales



Source : Mouvement du Nid, mars 2020

**Fondation Scelles :**  
Nombre de stages de sensibilisation  
à la lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris



Source : Fondation Scelles, mars 2020

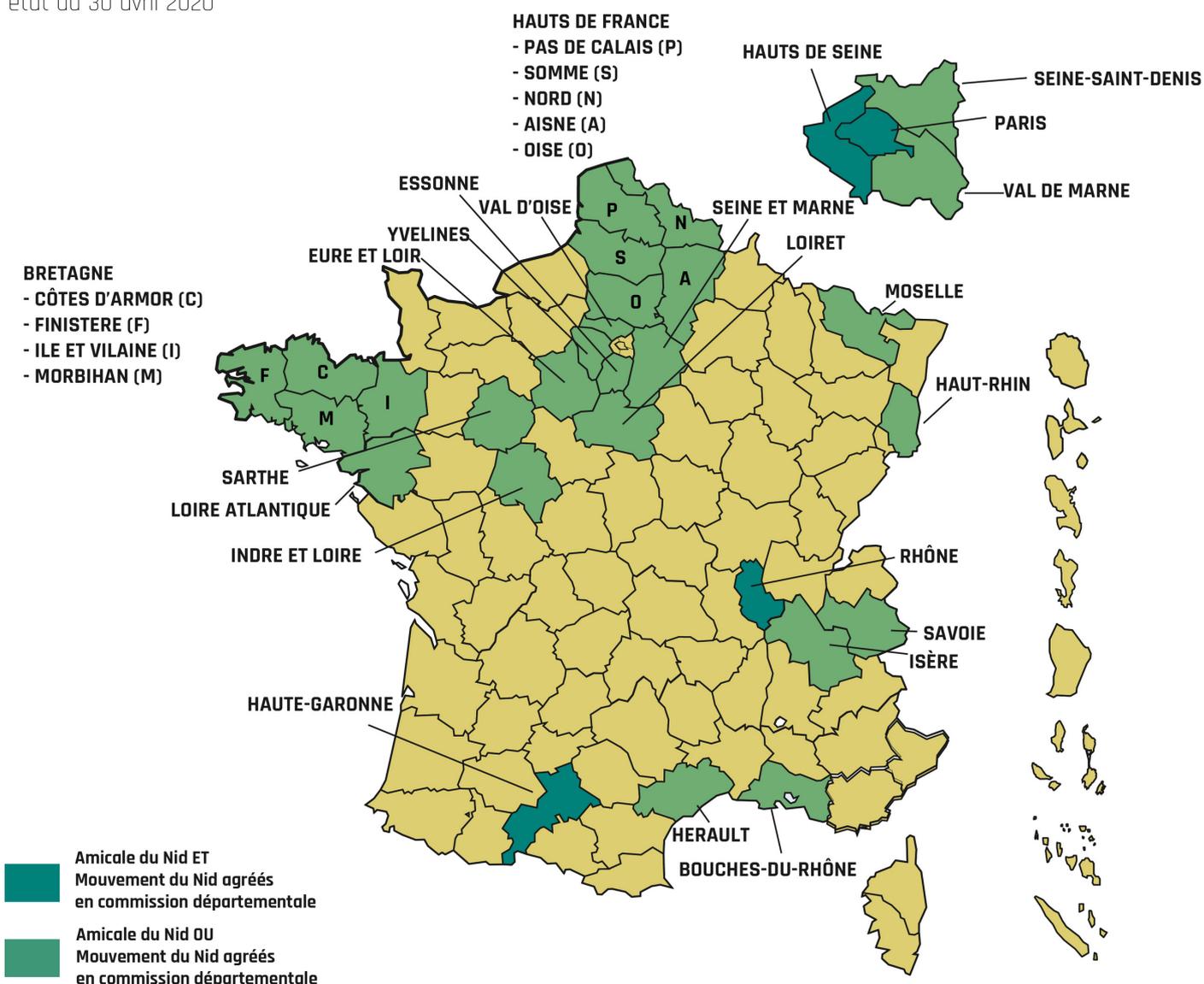
## Un portage politique interministériel

- Une loi encore insuffisamment mise en oeuvre

Le bilan national demeure faible. Au 1er mars 2020, 75 commissions départementales étaient installées (toutes en métropole), ce qui représente 75% des départements français. Mais ces commissions ne sont pas toutes actives, certaines ne se sont même pas réunies depuis leur installation officielle. **Au niveau national, seules 45 commissions (soit 60% installées) étaient actives en mars 2020** (avec des réunions régulières et l'encadrement de parcours de sortie de la prostitution). **L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid sont agréées dans 25 commissions. Seules 18 d'entre elles ont engagé des parcours de sortie de la prostitution.**

### FACT-S AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SUR LA PROSTITUTION

état au 30 avril 2020



Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid

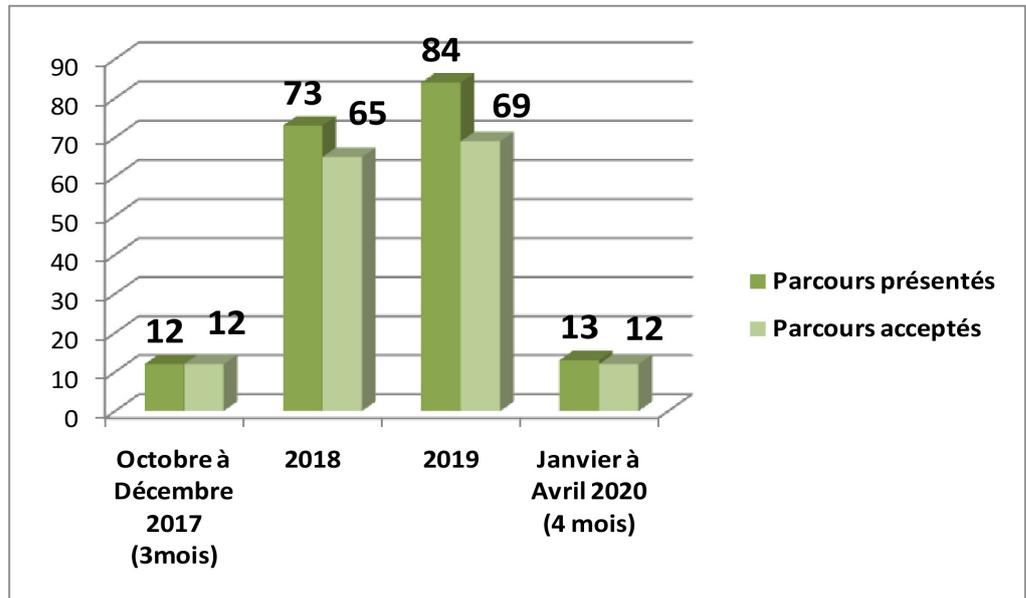


**Au 1er mars 2020, 300 parcours de sortie de la prostitution (PSP) avaient été autorisés par décision préfectorale depuis l'adoption de la loi du 13 avril 2016. 177 autorisations provisoires de séjour (APS) avaient été délivrées au titre de l'article L. 316- 1-1 entre 2016 et juin 2019\*.**

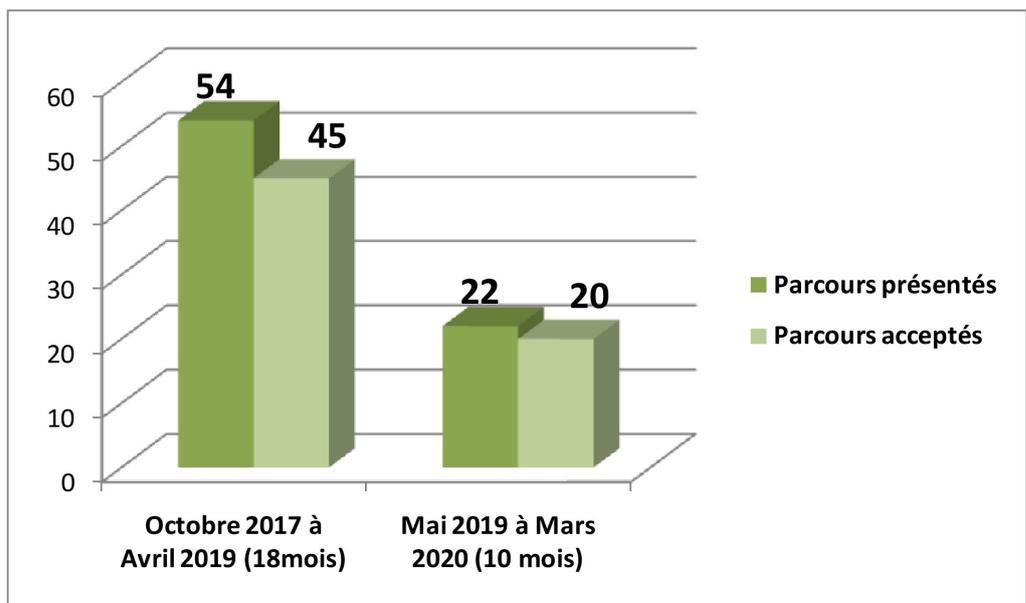
Même si les chiffres augmentent chaque année, c'est un faible bilan, bien inférieur aux besoins recensés par les associations.

## EVOLUTION DU NOMBRE DE PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid



@FACT-S



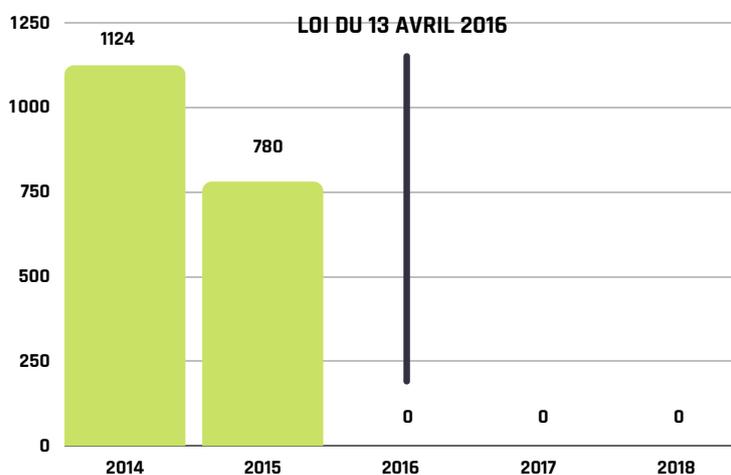
\* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 66.



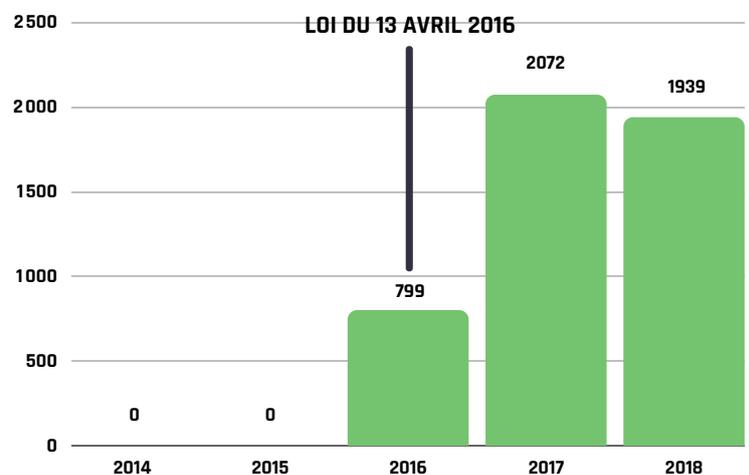
**Le constat est le même en ce qui concerne le bilan de l'infraction au recours à l'achat d'actes sexuels. A ce jour, plus de 4 000 « clients » prostitués ont été mis en cause à ce titre depuis l'adoption de la loi. Ces verbalisations sont concentrées sur un petit nombre de territoires : Paris cumule ainsi 50% des procédures. Quant aux stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, peine alternative à l'infraction en question, ils sont encore en nombre limité : 10 parquets avaient mis en place ces stages, soit 6% des parquets du territoire français au moment de la publication du rapport d'évaluation interinspections.**

### De l'abrogation du délit de racolage à l'infraction de recours à la prostitution\*

**Le délit de racolage**



**L'infraction de recours à la prostitution**



- Un comité interministériel pour porter la loi



**L'objectif de la loi du 13 avril 2016 de lutte globale contre le système prostitutionnel repose sur quatre axes : prévention - renforcement de la lutte contre le proxénétisme en particulier sur internet - protection, soutien et politique de sortie de la prostitution - interdiction de tout achat d'un acte sexuel.**

L'objectif fixé n'est pas atteint à ce jour. Seuls deux des quatre axes de la loi se mettent lentement en place. Il faut entrer dans une phase beaucoup plus active.

\* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 48.

Un engagement volontariste des pouvoirs publics est indispensable pour apporter une impulsion nationale à la mise en œuvre de la loi. Cette impulsion ne peut venir que d'une coordination publique rassemblant les ministères concernés par la loi (Intérieur, Education nationale, Justice, Solidarité, Santé, Droits des femmes, Affaires étrangères, Logement, Travail et Insertion) et les acteur-trice-s en charge de sa mise en œuvre.

Un comité de suivi avait été constitué à la suite de l'adoption de la loi. Il réunissait tous les ministères et services concernés par la loi, mais il ne s'est réuni qu'une seule fois, le 29 juin 2017.

Il est urgent de réactiver ce comité de suivi interministériel pour assurer une mise en œuvre complète de la loi et en adapter les dispositifs, sur la base d'une réunion annuelle *a minima*, avec présidence ministérielle pour réaffirmer l'importance de cette politique publique au regard de l'action gouvernementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

26

Réunir un **comité de suivi interministériel avec présidence ministérielle**, associé de réunions de travail thématiques.

**Produire un tableau de bord** de suivi avec des **indicateurs de suivi de la loi** ainsi qu'un rapport annuel (en associant les ONG susceptibles de co-produire les données, avec un accompagnement financier pour les systèmes d'information).

27

Réaffirmer sur l'ensemble du territoire **l'importance de cette politique publique pour l'égalité** entre les femmes et les hommes et la priorité qu'elle constitue dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes portée par ce gouvernement.

#### • **Changer le regard sur la prostitution**

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur trois convictions : **la prostitution constitue une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité humaine**. Avec l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la dépénalisation totale des personnes en situation de prostitution, **la loi fait basculer la charge pénale de la personne prostituée (en plus des proxénètes, déjà pénalisés) vers celui qui achète un acte sexuel**. Ainsi, la société tout entière est appelée à ouvrir les yeux sur la réalité de la prostitution, loin des clichés et des a priori.

Pour porter ces messages, les parlementaires avaient recommandé **des actions de communication**. Deux campagnes de sensibilisation ont été menées à la suite de l'adoption de la loi en avril 2016. En juin 2016, dans le contexte de l'Euro de football, le Mouvement du Nid, en partenariat avec la Ville de Paris, diffusait des affiches et des flyers portant un message de sensibilisation à l'interdiction d'achat d'actes sexuels : « *Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois. Acheter du sexe, c'est participer à la traite et à la destruction de millions de personnes vulnérables* »\*.

\* Campagne « *Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois* », 2016, <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lancement-de-la-campagne-de-prevention-de-lachat-dactes-sexuels-le-prix-dune-passe-nest-pas-celui-que-tu-crois/>

Le 18 octobre 2016, le Ministère des droits des femmes et des familles lançait une autre campagne, sur les réseaux sociaux cette fois, à l'occasion de la 10e journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains : « *Clients, rhabillez-vous. Acheter du sexe est désormais interdit* »\*.

Ces campagnes, mais probablement davantage la couverture médiatique des débats autour de la loi, ont pu atteindre le grand public. Un sondage Ipsos, commandité par CAP International en janvier 2019, montre en effet que :

**78% des personnes interrogées considèrent cette loi comme « une bonne chose »**

**78%**

**84% des 18-24 ans se prononcent pour le maintien de la loi**

**84%**

**81% des femmes voient dans la prostitution une violence à l'égard des femmes**

**81%**

Mais si les jeunes et les femmes semblent touchés par l'esprit de la loi, il n'en va pas de même des hommes : 40% d'entre eux réclament l'abrogation de l'interdiction d'achat d'actes sexuels. Par ailleurs, depuis 2017, la banalisation des termes de « travail du sexe », dans les médias notamment, font craindre un recul quant à la compréhension réelle du phénomène de la prostitution.

Il est donc primordial de poursuivre le travail de sensibilisation du public selon trois axes :

**1** La prostitution en tant que violence faite aux femmes. Dans la dynamique de l'adoption de la loi, la prostitution était inscrite parmi les violences à combattre dans le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). Mais depuis, elle n'apparaît plus dans les messages des politiques publiques en lien avec la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

**2** Expliquer l'interdiction d'achat d'actes sexuels et faire comprendre qu'imposer un acte sexuel par l'argent est une violence qui nourrit l'exploitation des victimes.  
Déconstruire les stéréotypes liés à la prostitution.

**3** La non-marchandisation des êtres humains car la prostitution n'est ni un choix, ni une liberté, ni un « travail du sexe ».

\* Campagne « *Acheter un acte sexuel est désormais interdit* », 18 octobre 2016, <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/campagne-acheter-un-acte-sexuel-est-desormais-interdit-dissuader-les-clients-pour-dissuader-les-reseaux/>

# 28

Lancer une grande **campagne nationale de sensibilisation** sur le « **client** » prostitueur.

# 29

Intégrer la **prostitution dans toutes les communications sur les violences faites aux femmes**. Des messages de communication forts sur le système prostitutionnel doivent être émis par le ministère en charge de l'égalité pour **changer le regard**.

# 30

Mettre en œuvre des **campagnes nationales de prévention intégrant notamment la connaissance de la loi du 13 avril 2016**.

## Une politique territoriale au service de la mise en oeuvre de la loi

- La mise en œuvre de la loi est encore **insuffisante et inégale par manque de portage politique**.
- Une autre conséquence de ce manque de portage politique est **l'hétérogénéité de la mise en œuvre de la loi dans les territoires qui l'appliquent**.
- D'un département à l'autre, les modalités de fonctionnement des commissions, les critères d'admission des demandes de parcours comme la mise en œuvre de l'interdiction d'achat d'actes sexuels sont différents.
- Cela tient à **la perception du sens de la loi par chaque acteur-trice en charge de sa mise œuvre, et à son implication dans la lutte contre le système prostitutionnel**.



**Mouvement du Nid\***  
Délégation d'Indre et Loire

*« (...) Le rôle de l'élue municipale en charge de l'action sociale a été déterminant. Grâce à elle, nous avons pu obtenir un appui pour l'insertion professionnelle de la personne qui termine son parcours de sortie. Grâce à la Directe\* et à la ville de Tours, elle a pu faire des demandes dans les EHPAD\*\* gérées par la ville ».*

\* Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
\*\* Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le processus de mise en œuvre peut évoluer rapidement, à la fois en fonction de la personnalité des acteurs locaux, publics ou privés, de l'analyse qu'ils produisent des situations prostitutionnelles et de leur degré de mobilisation sur cette question. Ce qui signifie que le changement d'un-e acteur-trice local.e peut remettre en question, du jour au lendemain, l'application de la loi sur un territoire. Cela donne une idée de l'état d'incertitude que de telles situations peuvent entraîner sur le suivi des PSP en cours et l'examen de nouveaux dossiers.

\* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.

Récemment, une délégation du Mouvement du Nid, association agréée dans un département où la commission fonctionne depuis décembre 2017, s'inquiétait du changement de préfet.e : « *L'ancienne Préfecture soutenait beaucoup le travail de la commission. On ne sait pas encore si le soutien sera le même* ».

- **Des commissions départementales de lutte contre la prostitution actives**

***Des diagnostics pour prendre conscience de la réalité du phénomène prostitutionnel***

Le développement d'une politique publique de lutte contre le système prostitutionnel suppose une connaissance précise des situations locales. C'est la raison pour laquelle la mise en place des commissions départementales de lutte contre la prostitution est souvent précédée (ou accompagnée) de la réalisation d'un diagnostic permettant de prendre la mesure du phénomène prostitutionnel sur le territoire.

Dans certains départements, la prostitution n'avait jamais fait l'objet d'une politique publique et l'existence même du phénomène était souvent niée parce qu'invisible.



***L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont ainsi été mandatés pour mener des diagnostics locaux, voire régionaux, dans près d'une vingtaine de départements***

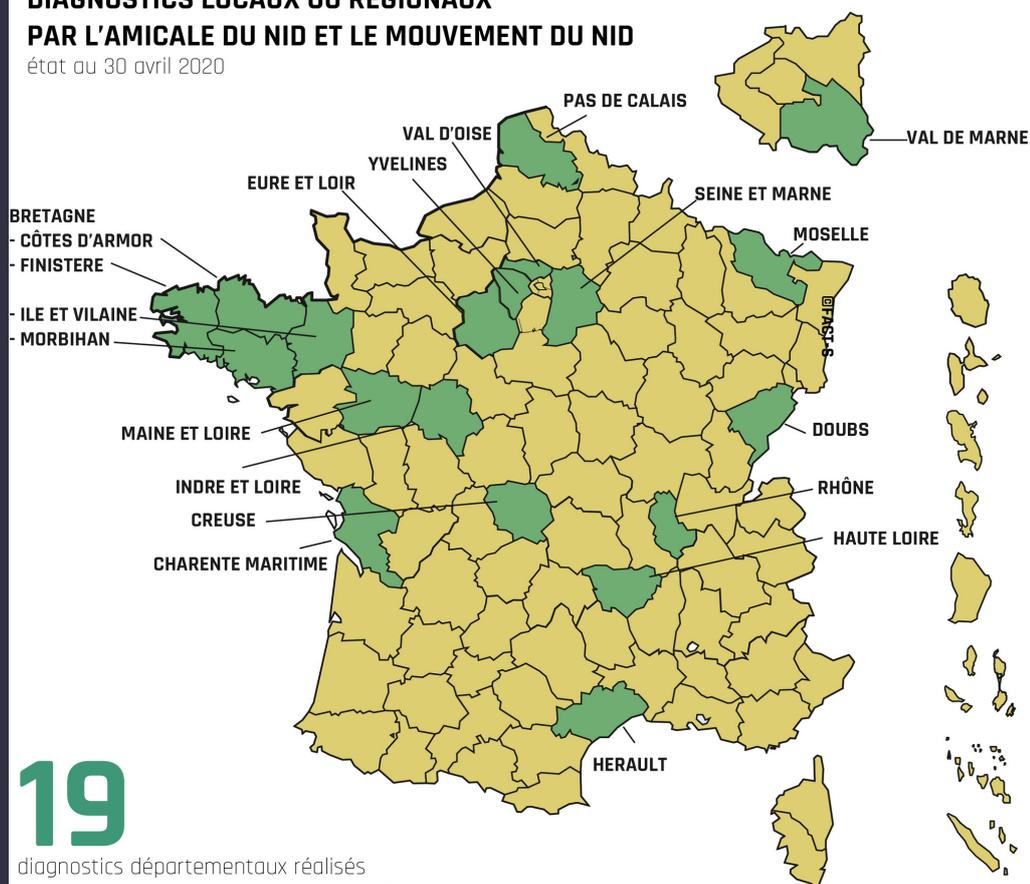
Au niveau national, une cinquantaine de départements ont réalisé un état des lieux, plus ou moins approfondi, à l'occasion de la mise en place de la commission départementale.

Ces diagnostics ont plusieurs objectifs :

- établir un chiffrage a minima du nombre de personnes en situation de prostitution et un tableau de leurs caractéristiques, à partir d'une enquête menée auprès des acteur-trice-s de terrain et d'un diagnostic internet,
- identifier les besoins des professionnel-le-s sur le sujet,
- proposer des pistes d'action à l'échelle départementale.

**DIAGNOSTICS LOCAUX OU REGIONAUX  
PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID**

état au 30 avril 2020



**19**

diagnostics départementaux réalisés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid



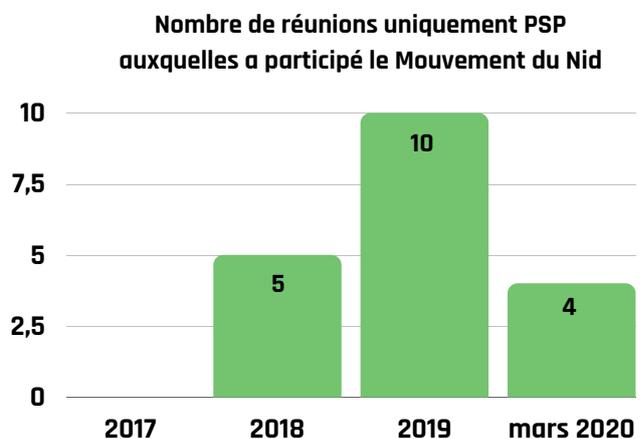
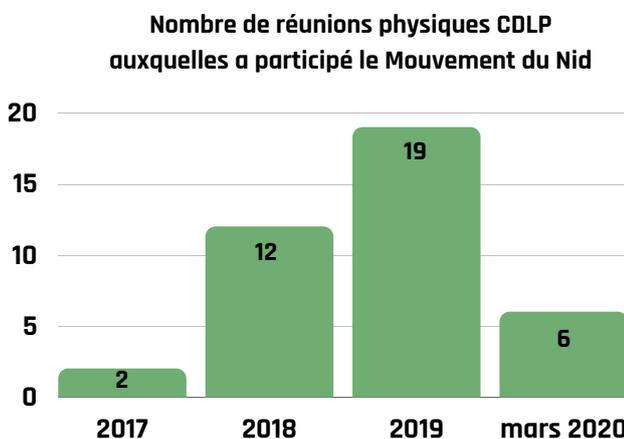
**Les commissions actives, auxquelles nos associations participent, travaillent généralement au rythme d'une moyenne de deux réunions par an. Mais toutes n'ont pas le même mode de fonctionnement. Certaines commissions peuvent se réunir plus fréquemment, de manière dématérialisée et restreinte, en particulier pour des points réguliers sur les parcours engagés et pour décider des renouvellements de PSP.**

A Paris, par exemple, la commission départementale se réunit tous les mois et gère les dossiers via une plateforme en ligne créée à cet effet. L'évolution des commissions vers la dématérialisation est rapide : en 2019, 5% des réunions de commissions auxquelles le Mouvement du Nid assistait étaient dématérialisées ; en janvier-février 2020, les réunions dématérialisées représentaient 45% de l'activité des commissions. Et tout porte à croire que, sous la pression de la crise sanitaire, leur nombre a continué à se développer.

Le rôle des CDLP est double : déterminer la politique publique de lutte contre le système prostitutionnel au niveau du département d'une part, examiner et suivre les dossiers de parcours de sortie de la prostitution, d'autre part. On constate néanmoins que toutes les commissions ne se consacrent pas à ces missions de la même manière.



**La plupart des réunions sont consacrées aux PSP (41% des réunions en 2018, 50% en 2019) ou sont mixtes (58% en 2018, 40% en 2019). Moins de 10% des réunions sont consacrées uniquement à la politique publique du département.**



Source : Mouvement du Nid

Ainsi, les commissions départementales finissent par réduire leur action à leur mission d'examen des PSP. Or, elles ont un rôle moteur à jouer dans la lutte contre le système prostitutionnel au niveau de leur territoire. **Dans certaines commissions, des groupes de travail ont déjà été constitués pour prendre en charge différentes thématiques, en particulier la question de la prostitution des mineur.e.s que la plupart des diagnostics territoriaux ont fait émerger.** Et dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des confinements successifs, ce rôle est d'autant plus important : c'est auprès de la CDLP que les associations de terrain peuvent faire remonter leurs besoins, c'est la CDLP qui peut centraliser les ressources existantes et déceler les manques.

\*

Cette situation tient beaucoup au manque de moyens humains dévolus aux Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), chargées de l'animation des politiques publiques dans la région, du suivi et de la mise en œuvre des commissions départementales. Aujourd'hui, l'efficacité de l'application de la loi dépend du degré de priorité donné au sujet. Dans les DRDFE où la lutte contre la prostitution est une priorité, la loi fonctionne. Pour permettre à tous les départements de se doter d'une commission départementale de lutte contre la prostitution qui mobilise et puisse fonctionner à la fois pour une action globale et pour l'examen de PSP, **il est urgent de soutenir les DRDFE en leur accordant des moyens supplémentaires.**

# 31

**Etablir, de manière systématique, un diagnostic de la prostitution dans chaque département** qui permettra de définir les axes locaux de lutte contre le système prostitutionnel et sera mis à jour régulièrement en fonction des remontées d'information.

# 32

**Mettre en place un plan d'action local pluriannuel** budgétisé par les CDLP, sur la base du diagnostic territorial et d'objectifs partagés par l'ensemble des membres de la commission.

# 33

**Dédier des moyens humains** pour renforcer la mise en œuvre des commissions départementales, soit 1 équivalent temps plein (ETP) par DRDFE et 1 ETP supplémentaire au Service aux droits des femmes et à l'égalité.

# 34

**Favoriser la dynamique partenariale** au sein des CDLP pour adapter la loi aux réalités territoriales spécifiques.

- **Des formations pour construire une culture commune de lutte contre le système prostitutionnel**



*« (...)J'ai apprécié les nombreux échanges avec les intervenants, ils nous font réfléchir avant de nous exposer le sujet, c'était très intéressant de voir les différentes opinions de chacun des professionnels. Les vidéos(...) nous font réellement prendre conscience de la maltraitance envers les personnes prostituées. L'information sur les différents réseaux [de proxénétisme] étaient instructives. Les notions pour repérer et orienter ces femmes sont plus claires pour moi(...) »\**

\* Verbatim de travailleur-se-s socio-sanitaires formé-e-s par l'Amicale du Nid, janvier 2020.



« Chaque thème abordé avait son importance dans la compréhension de la prostitution. Partir de la genèse des préjugés pour arriver au comportement post-traumatique, sans oublier la prévention et les parcours de sortie ».\*



« J'ai découvert un monde que je ne connaissais pas ».\*\*



« Une réelle prise de conscience de la gravité, de l'ampleur de la prostitution ».\*\*

Les commissions départementales de lutte contre la prostitution, placées sous l'autorité des préfet·e·s, rassemblent des acteur·trice·s pluridisciplinaires : représentant·e·s de l'Etat et des collectivités territoriales, magistrat·e·s, professionnel·le·s de la santé et de l'éducation, représentant·e·s d'associations agréées. Toutes et tous proviennent d'horizons professionnels différents et, de ce fait, ont une connaissance inégale de la problématique prostitutionnelle.



**L'enjeu de la formation des acteur·trice·s appelé·e·s à décider des axes de lutte contre la prostitution au niveau départemental et à statuer sur les demandes de parcours de sortie de la prostitution est fondamental.**

L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont ainsi mené des actions de formation et de sensibilisation auprès de plusieurs CDLP (où nos associations étaient agréées ou non) pour faire connaître le phénomène prostitutionnel, les impacts sur les personnes mais aussi pour faire changer les représentations sur la prostitution et faire comprendre l'esprit de la loi du 13 avril 2016. Mais ces formations qui, souvent, ne dépassent pas quelques heures, sont encore insuffisantes au regard de la complexité des problématiques à assimiler.

**Ces actions spécifiques de sensibilisation permettent de construire une culture commune sur le phénomène prostitutionnel, propre à faciliter le travail des CDLP.** Au-delà du cadre des commissions, le changement de paradigme opéré par la loi de 2016, qui inverse la responsabilité pénale de l'acte prostitutionnel, doit être intégré par les nombreux·se·s professionnel·le·s. qui peuvent être amené·e·s à rencontrer, orienter ou à prendre en charge des personnes en situation de prostitution (police, justice, santé, social, éducation, protection de l'enfance, tourisme, etc).

Par exemple, **la formation des jeunes magistrat·e·s est essentielle pour faire évoluer le regard sur la prostitution.** Il est important que la formation initiale, comme la formation continue, à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) intègrent une présentation de la réalité du terrain, de l'efficacité de la loi du 13 avril 2016 lorsqu'elle est appliquée pleinement et des outils mis en place pour lutter contre le système prostitutionnel (tels que les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, de préférence avec l'intervention des associations qui les animent, les Equipes Communes d'Enquête (ECE) ou encore les expertises sur les psychotraumas...).

\* « Hauts-de-France, deux cycles de formation à Lille et à Beauvais », *Mouvementdunid.org*, 26 septembre 2020.

\*\* Verbatim de travailleur·se·s socio-sanitaires formé·e·s par l'Amicale du Nid, janvier 2020.



*« En 2018, un membre de la Fondation Scelles est intervenu à l'ENM dans le cadre d'un module de formation continue sur l'interdiction de l'achat d'actes sexuels. Ce travail a permis ensuite de signer une convention de partenariat pour la mise en place de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels avec le tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise, car un représentant du TGI faisait partie du public. Cela montre la nécessité de continuer ce genre d'intervention ».\**

La Fondation Scelles bénéficie d'un partenariat avec l'ENM pour recevoir chaque année en stage deux auditeur-trice-s de justice. Ils-elles ont ainsi la possibilité d'assister à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, ce qui leur permet d'appréhender concrètement un outil qu'ils-elles seront peut-être amené-e-s à utiliser dans leur carrière professionnelle. **L'observation d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels devrait faire partie du plan de formation initiale de tout-e futur-e magistrat-e.**



***De même, nous souhaitons que les associations de terrain puissent intervenir dans les formations police/gendarmerie, en particulier les formations menées par l'Office central pour la répression de la lutte contre la traite des êtres humains (OCRTEH), pour apporter un discours de terrain différent de l'approche policière, étayé de témoignages de victimes, et pour faire évoluer leur regard sur la prostitution.***

**Tous les professionnel-le-s sanitaires et socio-éducatif-ve-s en formation initiale** (*assistant-e social-e, éducateur-trice spécialisé-e, conseiller-ère en économie sociale et familiale, conseiller-ère d'éducation, médiateur-trice social-e, conseiller-ère conjugal-e ; conseiller-ère juridique, intervenant-e des forces de police et de gendarmerie ; animateur-trice ; psychologue ; enseignant-e ; infirmier-e ; médecin ; étudiant-e dans tous ces champs professionnels*) **doivent avoir suivi un module sur l'identification et la prise en charge des personnes en situation de prostitution.** Il faudra ensuite qu'ils orientent ces personnes sur des dispositifs d'accompagnement.



***Prostitution des mineur-e-s : il faut également former les professionnel-le-s "relais" de la santé ASE (Aide sociale à l'enfance), la protection de l'enfance, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), police, justice... à l'identification du risque prostitutionnel chez les jeunes et au repérage des parcours qui pourraient mener à la prostitution.***

\* Fondation Scelles, juin 2019

Par ailleurs, la prostitution doit être incluse dans l'approche de la lutte contre les violences faites aux femmes. Et à ce titre, l'état des lieux du phénomène comme l'analyse du message de la loi d'avril 2016 doivent entrer dans le programme des formations d'intervenant-e-s dans les domaines de la santé, du champ social, de l'éducation, de la justice, des agents des collectivités territoriales en charge des droits des femmes, de la protection de l'enfance, de la politique de la ville... Par exemple, dans chaque plan académique de formations de l'Education nationale, l'éducation à la sexualité et à l'égalité doit être proposée en formation continue pour tou-te-s les enseignant-e-s avec la participation d'associations spécialisées pour leur donner les moyens d'intervenir dans les classes sur ces sujets.



**Les interventions doivent être pluridisciplinaires afin d'atteindre tous les champs professionnels liés à la sensibilisation, à la prévention et à l'identification du risque prostitutionnel, mais également à la répression du proxénétisme et de l'achat d'actes sexuels.**

Dans ce contexte, l'intervention de personnes survivantes de la prostitution dans ces formations peut également avoir un impact fort. Le récit du parcours de la personne, des événements de sa petite enfance, à l'entrée en prostitution jusqu'au difficile parcours de reconstruction personnelle permet de mettre en lumière les facteurs de risques prostitutionnels et les étapes favorables à la sortie de prostitution.

**Leurs interventions en tant que consultantes doivent être prise en compte dans les programmes de formation.**

## 35

### **Former, en partenariat avec les associations spécialisées et les personnes survivantes, pour prévenir, identifier et prendre en charge le risque prostitutionnel.**

- les membres des commissions départementales de lutte contre la prostitution, a minima une journée,
- les fonctionnaires de police et de gendarmerie ainsi que les fonctionnaires de la police municipale,
- les acteur·trice·s de la chaîne pénale (magistrat·e·s, SPIP, PJJ, avocat·e·s...),
- les professionnel·le·s socio-éducatif·ve·s,
- le personnel éducatif dans toutes les académies (enseignant·es, administration, référent·es égalité femmes/hommes),
- l'ensemble des professionnel·le·s (police, gendarmerie, justice, santé, associations) nouvellement arrivé·e·s à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des êtres humains vers la protection et l'assistance qui leur sont dues au regard des conventions internationales,
- les professionnel·le·s du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC), au repérage, à l'identification et au signalement.

## • Les municipalités au cœur de la lutte contre le système prostitutionnel



**Maud OLIVIER**

Maire des Ulis (2008-2012), Députée de l'Essonne (2012-2017)

**« On peut faire énormément de choses au niveau de la commune ! À part la politique de lutte contre le proxénétisme, trois piliers de la loi de 2016 peuvent y être directement mis en œuvre ».\***

Sur la question de la prostitution, l'État et le département ne sont pas les seuls à pouvoir engager une politique publique. **Les maires sont régulièrement interpellés sur les questions de prostitution par des riverains excédés** par les « nuisances » qu'elle engendre. Ainsi, les municipalités peuvent user de leurs pouvoirs de police pour prendre des arrêtés d'interdiction, par exemple des interdictions de stationnement (infraction au Code de la route). Mais **ce vieux réflexe conduit à réprimer les personnes prostituées**, avec pour résultat le seul report géographique des lieux de prostitution (déplacement, éparpillement, invisibilité croissante) et un constat d'impuissance à moyen et long terme.



**Or, cette répression des personnes en situation de prostitution est une violation de la loi du 13 avril 2016 qui les reconnaît victimes d'un système.**

Depuis 2016, la situation a commencé à évoluer dans le bon sens. Le bilan de la loi de 2016, rendu public en 2019 par la Fondation Scelles et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), soulignait qu'à Narbonne et Bordeaux, les arrêtés municipaux anti-racolage toujours en vigueur en 2018 ont aujourd'hui disparu\*\*. De plus en plus de villes refusent de céder à cette facilité. Et leur engagement croissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a amené un vrai changement de regard sur la question prostitutionnelle.



**Elisa MARTIN**

Adjointe au maire de Grenoble

**« Face à la colère des riverains, nous avons organisé des réunions de quartier avec les associations abolitionnistes : Amicale du Nid, L'Appart, Zéromacho. Ce sont les associations qui nous aident à comprendre, à décrypter, qui permettent d'ouvrir le dialogue et de changer les regards ».\***

\* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.

\*\* Fondation Scelles, Guillemet Jean-Philippe, Pohnu Hélène, *Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi 2016-444 (Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris)*, 2019.

**Le meilleur levier pour réussir une politique municipale de lutte contre la prostitution est de l'intégrer à la politique globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.** Les villes peuvent nommer des délégué-e-s égalité femmes/hommes,, comme l'avait fait Maud Olivier aux Ulis. Leur mission est d'alerter sur les inégalités existantes et d'intervenir en prévention dans les crèches et les écoles (sexualité, respect de l'autre, lutte contre les stéréotypes).

La ville peut encore créer des postes d'animateur-trice-s et de médiateur-trice-s locaux-ales. Catherine Coutelle, ex-conseillère municipale à Poitiers, affirme que « *c'est le meilleur des outils de prévention. Ces personnels de proximité sont les plus à même de déceler les affaires de prostitution et de proxénétisme* ».

## LES MUNICIPALITÉS AU CŒUR DE LA LUTTE



- **A Mulhouse**, 70 policiers municipaux ont été formés par la délégation du Mouvement du Nid du Haut-Rhin. « *Les policiers n'appréhendaient pas toutes les contraintes des prostituées, ni leurs souffrances* », reconnaît le chef de la police municipale de Mulhouse. La formation a ainsi déclenché un changement d'attitude des agents à l'égard des personnes prostituées. « *Depuis la formation, les policiers municipaux et les prostituées se parlent* », affirme le chef de la police, et les « clients » prostitueurs sont interpellés. Laurence Penet, policière municipale à Mulhouse explique : « *Nous effectuons des passages réguliers à proximité de celles qui sont importunées. Nous n'hésitons pas à rappeler à l'ordre les clients qui les approchent, en attirant leur attention sur le risque encouru. La crainte de recevoir un courrier chez eux suffit à en dissuader certains.* »



- **À Grenoble**, les agents de la police municipale ont rencontré les associations et sont désormais en possession de documents qu'ils remettent aux personnes prostituées afin de les orienter vers les associations et les services. De plus, la ville a monté une campagne avec l'Amicale du Nid et Zéromacho. Des « flyers » ont été distribués dans les services sociaux et de santé, des séances de médiation ont été organisées avec les habitants des quartiers concernés. L'union de quartier qui s'est constituée a collé des affiches en choisissant de pointer la responsabilité des « clients » prostitueurs.



- **À Tigery**, dans l'Essonne, « *Clients des prostituées, ici vous êtes filmés* » indique une pancarte installée par la municipalité, leur rappelant qu'ils sont passibles d'une amende de 1 500 €. Une caméra de dissuasion a été installée expliquant l'inversion de la charge pénale (la personne prostituée n'est plus la coupable).



- La ville de **Nantes** a ouvert fin 2019 un lieu inédit en France : Citad'Elles, un centre d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'information accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 afin de proposer une prise en charge globale et coordonnée des femmes victimes de violences et de leurs enfants, dans lequel le Mouvement du Nid est partie prenante.

\* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020, p. 18-25

\*\* Cattiaux S., « Grâce à une formation inédite, la police municipale porte un autre regard sur la prostitution », *La Gazette des Communes*, 12 février 2019.

# 36

**Encourager les municipalités à intégrer la lutte contre la prostitution dans le projet global de la ville de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité femmes/hommes.**

# 37

**Interdire l'adoption ou objecter des arrêtés municipaux qui contreviennent à l'esprit de la loi du 13 avril 2016 en maintenant une forme de répression à l'encontre de personnes prostituées.**

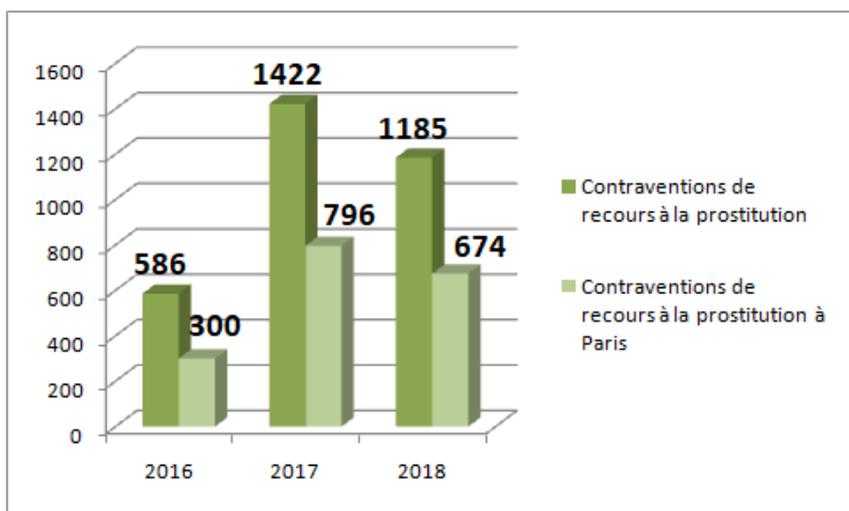
## Une politique pénale homogène et volontariste

Il est impératif de définir une politique pénale volontariste de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En effet, un changement culturel s'est opéré avec la loi avec une inversion de la charge pénale.

- **Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels**

Sans « clients » prostitueurs, plus de prostitution, plus de proxénètes, plus de réseaux qui investissent sur le territoire. Si en théorie, la loi du 13 avril 2016 devait y contribuer, la réalité du terrain demeure toute autre. Bien que sa mise en œuvre progresse, les chiffres montrent que la prise en compte de ce volet de la loi reste encore bien trop éloignée des objectifs fixés qui permettraient d'impacter durablement le système prostitutionnel. **Sans un véritable changement d'échelle, tout continuera.**

De 2016 à fin 2018, 3 193 contraventions pour recours à la prostitution étaient comptabilisées par le Ministère de l'Intérieur dont plus de la moitié à Paris et avec de très fortes disparités selon les départements. **Au total, 4 810 infractions de recours à la prostitution entre 2016 et 2018** selon le Ministère de la Justice en comptabilisant les personnes entendues comme témoins\*. Un chiffre qui semble bien faible quand on le met en parallèle de l'estimation des 37 000 personnes en situation de prostitution en France\*\*.



### Contraventions de recours à la prostitution

(in : « Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », décembre 2019, p. 48-49)

\*Willart Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 48-49.

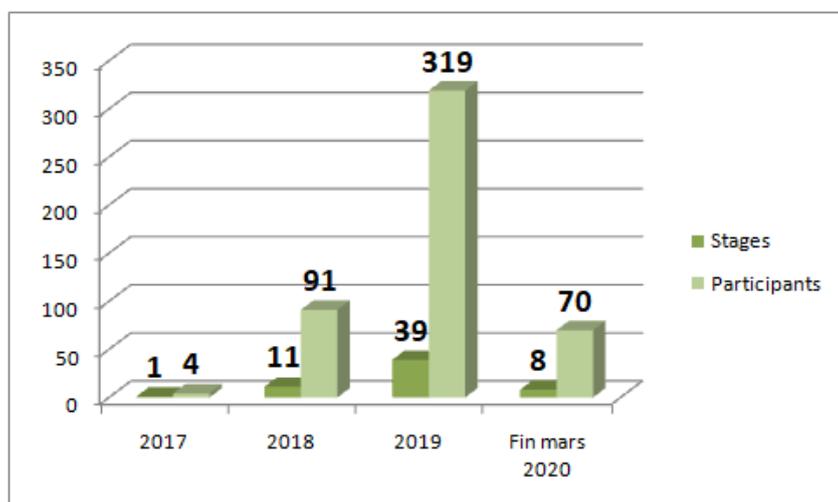
\*\* Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p.8.

La contravention de 5ème classe qui interdit, de fait, le recours à la prostitution a été assortie d'un dispositif pénal, à caractère pédagogique, envisagé comme une alternative aux poursuites : le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Si moins de 15 Tribunaux de Grande Instance (TGI) avaient mis en place ces stages fin mars 2020, ils sont un peu plus nombreux aujourd'hui à envisager d'instaurer ce dispositif pénal. Mais là encore, les disparités sont grandes : entre les départements qui l'ont mis en place, sur les types de conventions entre acteurs·trice·s participant à sa mise en œuvre, sur les coûts du stage pour les participants, sa durée, son contenu, le nombre de sessions programmées chaque année et le nombre moyen de participants présents lors de ces sessions.

Le contenu du stage s'articule autour de plusieurs temps forts pour **apporter un socle commun d'informations et de réflexions. Les témoignages audios, vidéos ou présentiels de victimes de la prostitution ont un impact très fort sur une large majorité des participants.** La prise de conscience s'opère principalement pendant ces moments-clés. Au-delà des éléments informatifs servant de support, il est important de privilégier la déconstruction des stéréotypes car la plupart des clichés habituels ressortent à chaque session : « *plus vieux métier du monde* », « *certaines ont choisi, sont libres* », « *elles aiment ça* », « *il y aurait plus de viols sans les prostituées* », etc. Cette déconstruction n'est pas forcément frontale. C'est là tout l'intérêt des éléments d'information présentés sur le sujet qui amènent progressivement à la réflexion et à la prise de conscience chez la plupart des participants.

Pour homogénéiser le contenu pédagogique du stage de sensibilisation à la lutte contre la prostitution au niveau national, **un cahier des charges devrait être élaboré collectivement avec les associations en charge de ces stages** et le ministère rattaché, à l'instar de la méthodologie utilisée pour la prévention aux risques des stupéfiants. Un module de stage prendrait en compte **des éléments globaux à aborder obligatoirement dans tous les stages et des éléments de terrain locaux.**

La Fondation Scelles a été sollicitée successivement par l'**APCARS** à Paris (Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) à partir de 2017, et l'**ARS95** (Agir pour la Réinsertion Sociale) dans le Val-d'Oise à partir 2019, pour proposer un contenu et co-animer des sessions. D'un stage en 2017 à Paris, le rythme des sessions a pu monter en puissance jusqu'à 5 stages au mois de juin 2019. Pour l'année 2021, 4 stages par mois sont programmés à Paris jusqu'en juillet et 1 par mois dans le Val-d'Oise. Au total, ces deux associations comptabilisaient 62 stages et 507 participants avant la première période de confinement en mars 2020.



**Nombre de stages et de participants à Paris de 2017 à mars 2020**  
(données fournies par l'association APCARS et la Fondation Scelles)

## 100 % des « clients » prostitueurs sont des hommes



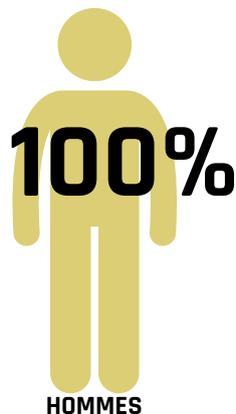
Un élément marquant se dégage pourtant : **100 % des « clients » prostitueurs qui ont effectué cette mesure alternative sont des hommes**. Par ailleurs, une majorité d'entre eux est mariée ou en couple (60%), **avec un ou plusieurs enfants (70%) et parfois petits-enfants**. Plus de 80 % ont entre 20 et 59 ans mais l'amplitude va de 18 à 85 ans. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées.

### RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION EN FRANCE



Mouvement du Nid/Psytel, ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, mai 2015, p.8.

### RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



Données fournies par l'association APCARS et la Fondation Scelles sur un échantillon de 584 personnes ayant participé au stage à Paris à mars 2020.

### SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



Données cumulées fournies par l'association APCARS, l'association ARS95 et la Fondation Scelles, Val-d'Oise et Paris, mars 2020.

# 38

**Systematiser la répression de l'achat d'actes sexuels** auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire y compris lorsque la sollicitation passe par les outils de nouvelles technologies (internet, smartphone)

# 39

**Mettre en place sur tout le territoire des stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur la base d'un **cahier des charges commun**. La présence d'**intervenant-e-s de différents champs d'action**, en privilégiant la **mixité**, est à encourager.

# 40

**Favoriser les partenariats tripartites dans les stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'actes sexuels : le Parquet, une association socio-judiciaire, une association spécialisée, accompagnée d'une survivante de la prostitution, pour parler des réalités vécues par les personnes prostituées.

- **Renforcer la lutte contre le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite à des fins de prostitution**

**75 % des personnes victimes de traite des êtres humains le sont à des fins d'exploitation sexuelle\***. Le proxénétisme est présent sur tout le territoire avec une intensité variable. Le système prostitutionnel a évolué avec **62% de l'activité se déroulant sur Internet\*\***. La pornographie, les usages qui en sont faits, les représentations qu'elle véhicule sont des produits de la banalisation des activités prostitutionnelles sur Internet, couplée à l'activité des réseaux de proxénètes.

Les services d'enquêtes soulignent l'engorgement des services qui amènent à prioriser les affaires. Bien qu'en progression, la lutte contre le proxénétisme est inégale selon les départements, en raison de la priorité donnée à d'autres formes de délinquance et d'un nombre insuffisant d'enquêteur-trice-s spécialement formé-e-s à ce type d'infractions.

En 2018, **75% des auteurs sont concentrés sur le ressort de 11 cours d'appel, 62 % sur celui de 7 cours d'appel siège d'une juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) et 34% sur celle de Paris**. A l'inverse, pour 11 autres cours d'appel (sur 33 cours d'appel en métropole), les procédures établies concernent moins de dix personnes par ressort. Ainsi, bien que le proxénétisme irrigue l'ensemble des régions, **le volume d'affaires reste insuffisant dans 40% des cours d'appel pour permettre une spécialisation effective**, malgré la présence d'un magistrat du ministère public référent TEH (traite des êtres humains) dans la plupart des juridictions.\*\*\*



**Près d'une enquête sur deux en matière de proxénétisme est classée sans suite.\*\*\***

\* Sourd Amandine (ONDRP), Vacher Abigaïl (MIPROF), *La traite des êtres humains en France – Profil des victimes suivies par les associations en 2019*, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDR), Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), novembre 2020.

\*\* Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015 p. 9.

\*\*\* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p.43-44.

Il faut donc adapter les moyens d'actions afin de renforcer la lutte contre le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite à des fins sexuelles sous toutes leurs formes. Par exemple, l'utilisation des Equipes communes d'enquête (ECE), outil très abouti pour remonter les filières, est encore aujourd'hui sous-exploitée.

**41**

**Renforcer la coopération internationale** avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

**42**

**Inciter au recours plus fréquent des Equipes communes d'enquête (ECE)** pour démanteler les filières de traite des êtres humains.

**43**

**Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et le cyberachat d'actes sexuels.**

**44**

**Systematiser la saisine des parquets des sites de proxénétisme sur internet et ceux qui en tirent profit (hébergeurs....)**

**45**

**Constituer un groupe de travail interministériel sur la lutte contre le cyberproxénétisme, comme demandé dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.**

**46**

**Donner aux associations les moyens d'augmenter les « allers-vers »** sous forme de maraudes dans l'espace public et dans l'espace virtuel sur Internet pour aller à la rencontre des victimes et leur proposer un soutien, un accueil, un accompagnement.

**47**

**Mettre en place des actions de prévention sur internet à destination des potentiels « clients » proxétueurs.**

**48**

**Systematiser les interpellations de « clients » proxétueurs lors des enquêtes sur le proxénétisme en ligne**

**49**

**Permettre à l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de bloquer directement l'accès aux sites utilisés pour l'achat d'actes sexuels, comme prévu dans la rédaction initiale de l'article 1 de la loi du 13 avril 2016. Aller jusqu'aux poursuites judiciaires si le FAI n'obtempère pas à la demande.**

# 50

Mettre en place **un dispositif de protection renforcée** dédié aux victimes de proxénétisme (protection physique, déplacement, anonymisation) dans le cadre de leur témoignage ou de leur dépôt de plainte, comme inscrit dans l'article 3 de la loi du 13 avril 2016.

# 51

Développer une prise en charge **systematique des victimes identifiées de prostitution ou de traite** lors des interpellations par les forces de l'ordre de proxénètes ou de réseaux de proxénétisme, en les mettant en contact avec une association spécialisée qui leur proposera un accompagnement et un hébergement d'urgence.

- **Les victimes de la prostitution lors des procès : une présence indispensable**



**Julia\***

*« (...) j'ai vraiment été soulagée d'apprendre durant le procès que la justice nous considérait comme des victimes.*

*Grâce à la procureure et aux juges, j'ai été rassurée : je ne suis pas dingue. Cette reconnaissance, je ne pensais pas l'obtenir un jour.*

*C'est vraiment important de porter plainte contre son proxénète et d'avoir un procès !*

*Mon proxénète a écopé d'une peine de cinq ans de prison, moins un an qu'il a déjà purgé en préventive ».*

Sentiment d'insécurité envers soi-même ou sa famille, menaces de représailles, stress post-traumatiques... Nombreuses sont les raisons qui rendent muettes les victimes de prostitution ou de traite et rendent leurs souffrances invisibles. Ainsi, beaucoup de victimes sont absentes des procès et, de ce fait, les sévices et menaces qu'elles-mêmes et leur famille ont subi ne sont connus ni des juges ni du grand public.

**Sans les témoignages des victimes, les peines des proxénètes restent inférieures à ce qu'elles devraient être et contribuent insuffisamment à l'indemnisation des victimes et à la reconnaissance des préjudices.** Il en est de même pour les expert·e·s médico-sociaux·ales qui, s'ils-elles sont formé·e·s à identifier les conséquences liées à l'exploitation sexuelle (physiques, sexuelles et psychiques : traumatismes crâniens ou autres, fissures vaginales et rectales, grossesses imposées, IVG multiples, psychotraumas, syndrome de stress post-traumatique avec ses répercussions possibles sur les système cardiologique et immunitaire, apparition d'une mémoire traumatique, des infections sexuellement transmissibles, HIV, Sida), permettent de montrer au cours des procès les violences, les menaces de représailles subies et les multiples traumas que les victimes et leur famille subissent encore.

\* « Julia : Cette reconnaissance, je ne pensais pas l'avoir un jour » (2/2), *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.

De plus en plus de parquets encouragent la présence physique des victimes aux procès pour rendre justice et lutter contre le proxénétisme de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, ils **demandent souvent aux associations de se constituer partie civile sur les affaires pour porter la voix des victimes si elles sont absentes au procès. Cela peut représenter 3 à 5 affaires par mois sur certains parquets**, ce qui implique pour les associations de consacrer des fonds pour s'engager (demande de l'aide juridictionnelle, mobilisation des avocats pour suivre les affaires, travail de réflexion pour préparer les dépositions etc...).

En amont de ces actions, on attend des policiers et des gendarmes qu'ils soient un maillon pour faciliter l'accès aux droits des victimes. En interpellant les « clients » prostitueurs et/ou les proxénètes, en démantelant les réseaux, **ils-elles doivent aussi être en mesure d'informer les victimes de leurs droits et les orienter vers les associations spécialisées.**

**52** **Accorder aux victimes une allocation spécifique** pour les soutenir avant et pendant le procès pour que les victimes y soient justement entendues et indemnisées

**53** **Soutenir financièrement l'action juridique des associations partie civile.** Une somme forfaitaire de 3 000 euros par procès permettrait de couvrir leurs frais engagés pour l'investissement humain, technique et financier et le suivi du dossier.

**54** **Assurer la sécurité des victimes et de leur famille** pour qu'elles puissent venir témoigner lors des procès de leurs proxénètes ou leur réseau. Prévoir l'accès possible et systématique à des places d'hébergement protégé en nombre suffisant.

**55** **Former les expert-es judiciaires médico-sociaux-ales** pour les aider à établir un diagnostic des conséquences et préjudices subis par les victimes de la prostitution.

**56** **Former les policiers et gendarmes sur les violences subies** par les victimes lorsqu'elles viennent déposer plainte pour violences (physiques, sexuelles, psychiques...) et sur **les démarches à suivre** pour les orienter vers des associations de terrain.

**57** **Permettre la collecte de données statistiques sur les procès** (nombre de victimes présentes ou absentes au procès, nombre d'associations se constituant parties civiles...)

- **Des financements insuffisants pour la prévention et l'accompagnement**

La volonté parlementaire, exprimée au moment du vote de la loi 2016-444 du 13 avril 2016, était que les fonds et avoirs confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqué (AGRASC) au titre de la lutte contre le proxénétisme et la traite alimentent le développement d'une politique française abolitionniste ambitieuse.



***C'est la raison pour laquelle la loi d'avril 2016 créait un « fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement des personnes prostituées » (article 7).***

Ce fonds de concours était inspiré de la recommandation 26 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale\* et visait, sur le modèle de la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), à **mettre en place un financement pérenne**, en adéquation avec les besoins. Mais il a été abrogé par l'article 36 de la loi de finance 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 et remplacé par la possibilité (et non plus l'obligation), donnée à l'AGRASC, de « verser à l'Etat des contributions destinées(...) au financement de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées » en application de l'article 706-761 du Code de procédure pénale (CPP). Ce qui donne à l'AGRASC le pouvoir de décision sur les financements à attribuer à la politique de lutte contre le système prostitutionnel.



***De ce fait, sur les 16 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018, saisis par les enquêteurs dans les affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme, seulement 2 millions d'euros ont été reversés au SDFE pour le financement de cette politique - soit 8 fois moins que les fonds attendus – ce qui est en contradiction totale avec l'esprit de la loi d'avril 2016 et la volonté parlementaire. A ce jour, 14 millions d'euros n'ont pas été reversés à la lutte contre le système prostitutionnel.***

De plus, ces fonds affectés aux associations se présentent sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt (ou appel à projets). Jusqu'à aujourd'hui, deux appels à manifestation d'intérêt ont été publiés (soit un tous les 18 mois). Mais ce fonctionnement ne permet pas de s'inscrire dans une stratégie de politique publique plus large et plus pérenne, ni de proposer une autre alternative qu'un financement conditionnel et ponctuel pour les associations qui en sont bénéficiaires.

\* Olivier Maud, *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.

- **Le coût de la sortie de la prostitution vs le coût global de la prostitution en France**

La délivrance des parcours de sortie par les préfets sur avis des commissions départementales permet l'accélération du processus de sortie de prostitution. Toutefois elle n'évite pas l'indispensable accompagnement préalable à l'engagement dans un parcours de sortie. En outre, des sorties de prostitution existent sans engagement devant les commissions départementales. Malgré tout, il est possible d'envisager une évaluation du coût que représenterait la sortie de prostitution d'environ 40 000 personnes sur une durée moyenne de deux ans.



***Selon les estimations des associations de FACT-S, un parcours de sortie pour une personne prostituée coûterait environ 30 243 euros par an. Ces chiffres prennent en compte les coûts de l'accompagnement social, la formation, les frais d'hébergement, l'AFIS, les frais médicaux. Un parcours de sortie complet, sur deux ans, représente donc un budget de 60 486 euros par personne prostituée.***

Pour être en mesure de proposer un parcours de sortie de deux ans à une population d'environ 40 000 personnes prostituées, il faudrait donc disposer d'un budget de 2,41 milliards d'euros. Soit 241 millions d'euros par an, pendant 10 ans, pour aider chaque année 4 000 personnes prostituées à quitter la prostitution.

Que représente ce budget face au coût global de la prostitution aujourd'hui pour la société française ? L'étude ProstCost a en effet démontré que **la prostitution représentait un coût économique et social annuel de 1,6 milliards d'euros, dont 853 millions d'euros de préjudice économique et fiscal annuel, soit 8,5 milliards d'euros sur 10 ans.**



***Financer la sortie de prostitution de 40 000 personnes coûterait donc 4 fois moins que de subir le seul préjudice économique et fiscal de la prostitution en France.***

Or, les crédits actuels alloués à la prévention et la lutte contre le système prostitutionnel dans le projet de loi de finances initiale (LFI) 2020 ont été divisés par deux par rapport au montant de crédits prévus en LFI 2017 : 6 827 945 euros en 2017 contre 3 312 878 euros en 2020\*.

- **Rendre plus lisible le financement de la politique publique**

La politique de lutte contre le système prostitutionnel implique de nombreux services de l'Etat : les services de police et de gendarmerie, de la justice, de la santé, de la cohésion sociale, du logement, de l'emploi, de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance, des droits des femmes ; mais aussi des collectivités territoriales et des associations, au-delà des associations spécialisées (prévention santé, droits des étrangers, etc). Or, les crédits et moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique publique ne sont pas rendus visibles. L'article 1 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle définit la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. L'une de ses composantes est la lutte contre le système prostitutionnel.

\* « Bazin Arnaud (Sénateur), Bocquet Eric (Sénateur), *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes*, Sénat, n°202, 8 juillet 2020, p.59.

# COÛT DE LA SORTIE DE LA PROSTITUTION

COÛT ANNUEL POUR 1 PERSONNE EN PSP



**1** AFIS  
6 768 €



**2** LOGEMENT  
12 775 €\*  
\* 35 euros par nuit et par personne (sur la base du projet de loi des finances PLF 2019).



**3** FORMATION  
3 800 €\*\*  
\*\* Coût annuel d'un CAP.



**4** ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
4 500 €\*\*\*  
\*\*\* Hypothèse basse in : Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 31.



**5** SANTÉ (PSY)  
2 400 €

# PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE ET FISCAL DE LA PROSTITUTION

COÛT ANNUEL POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE\*\*\*\*



**1** EVASION FISCALE  
853 millions €



**2** COÛT HUMAIN POUR LES PERSONNES PROSTITUÉES  
311 millions €



**3** CONSÉQUENCES SOCIALES INDIRECTES  
306 millions €



**4** CONSÉQUENCES SOCIALES DIRECTES  
58 millions €



**5** COÛTS DIRECTS NON MÉDICAUX  
35 millions €



**6** COÛTS DIRECTS MÉDICAUX  
86 millions €

\*\*\*\* Mouvement du Nid/Psytel, ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, mai 2015.

**0,241** Milliards/an

**1,6** Milliards/an

soit **30 243 €** par an par PSP  
en PSP sur 24 mois, **60 486 €**

Montant nécessaire pour 40 000 PSP  
**2,41 milliards d'euros**

soit **241 millions d'euros par an sur 10 ans**

soit **1,6 milliards** d'euros par an

**853 millions** d'euros de préjudice économique et fiscal annuel

soit **8,53 milliards sur 10 ans**

L'engagement de l'Etat pour y concourir devrait être rendu lisible et public. A l'instar du travail réalisé chaque année dans le document de politique transversale relatif à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, (en annexe du projet de loi de finances et sur différents axes de cette politique publique), une présentation de la manière dont chaque programme budgétaire participe, au travers de ses différents dispositifs, à la politique transversale de lutte contre le système prostitutionnel devrait être présenté. Aujourd'hui, seules les subventions aux associations y sont mentionnées.

- **Structurer le financement de la politique départementale de lutte contre le système prostitutionnel**

Aujourd'hui, **les financements des associations spécialisées pour l'accompagnement des personnes prostituées varient de façon très importante d'un département à l'autre.** Les enveloppes budgétaires dégagées par les déléguées départementales et régionales aux droits des femmes sont très hétérogènes et pas toujours en lien avec l'importance du nombre de victimes de la prostitution sur le territoire. Pourtant, il existe désormais une instance pluridisciplinaire en charge de la définition de cette politique publique au niveau départemental, et qui y associe les différents acteurs (associations, services de l'Etat, collectivités territoriales, etc.) : la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

C'est à notre sens cette instance qui devrait, sur la base d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action pluriannuel partagé, établir les besoins en financements de la politique publique sur le territoire. Et pas uniquement pour les associations, mais pour l'ensemble des services concernés, en fonction des priorités identifiées. C'est sur cette base partagée, et élaborée avec des axes stratégiques, des objectifs communs que devrait être pensé le budget qui lui est alloué, impliquant, au-delà du service pour les droits des femmes, l'ensemble des pouvoirs publics concernés.

- **Soutenir les associations à la hauteur de leur investissement**



***La mise en œuvre de la loi dans tous ses aspects (prévention, sensibilisation, accompagnement sanitaire, social, juridique, judiciaire, hébergement et logement, soins, formation, stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels...) implique l'engagement des associations spécialisées. Elles doivent être soutenues à la hauteur de leur investissement, à la fois financièrement et dans leurs conditions de travail.***

Actuellement, les associations ne peuvent pas faire face aux demandes d'accompagnement, de prévention et de formation. Les PSP sont effectués aujourd'hui à moyens constants pour l'accompagnement des personnes dans de nombreux départements par rapport à ce qui se faisait avant l'adoption de la loi. Cela est dû au déséquilibre entre des financements qui n'augmentent pas, voire diminuent, au niveau local et le changement d'échelle du travail des associations spécialisées.

Concernant le suivi des PSP, il est important d'assurer aux associations spécialisées un financement supplémentaire en fonction du nombre de personnes qu'elles accompagnent. Il faut des ressources humaines dédiées et qualifiées comme des professionnel.le.s socio-éducatif.ives, infirmier.ère.s diplômé.e.s d'Etat (IDE), conseiller.ère.s d'insertion professionnelle (CIP), psychologues...



**D'après les estimations des associations spécialisées, le coût de l'accompagnement individualisé sans hébergement varie de 2 900 € à 4 600 € par an.**

L'accompagnement vers un parcours de sortie est plus développé qu'un accompagnement classique à cause d'enjeux sociaux, de santé, d'éducation, de justice, de police.



**Un montant de 4 500 € versé aux associations spécialisées par mesure de PSP accompagné par an (soit environ 1 équivalent temps plein (ETP) pour 10 accompagnements en PSP par an) pourrait permettre une montée en charge du dispositif sans pénaliser les autres actions des associations : rencontre sur les lieux de prostitution (aller-vers), accompagnement inconditionnel des personnes prostituées, prévention, sensibilisation, formation, etc.).**



**Les actions d'aller-vers et d'accompagnement de l'ensemble des personnes qui s'adressent aux associations, y compris en dehors des parcours de sortie, ne doivent pas être fragilisées par ce dispositif, mais au contraire renforcées.**

Les associations de terrain, considérées comme un des bras armés de la mise en œuvre de la loi, ont absolument besoin de l'intégralité des budgets initialement prévus à cet effet. Actuellement, ces besoins sont accrus par la crise sanitaire et les confinements.

**58**

**Augmenter l'engagement financier au niveau local d'une part, sur la base des diagnostics territoriaux et des plans d'action départementaux, au niveau central, d'autre part, pour le déploiement des quatre axes d'action de la loi d'avril 2016**

**59**

**Sécuriser les financements des associations spécialisées locales par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), non conditionnés à la mise en place de parcours de sortie.**

**60** Financer l'accompagnement social conduit par les associations spécialisées pour chaque parcours de sortie de la prostitution.

**61** Intégrer la prostitution dans le document de politique transversale annuel sur l'égalité femmes-hommes lié au projet de loi de finances.

**62** Associer les têtes de réseau des associations spécialisées dans la définition du cahier des charges des appels à projets et des orientations budgétaires liés à la lutte contre la prostitution.

**63** Intégrer la lutte contre le système prostitutionnel dans les appels à projets de lutte contre les violences faites aux femmes.

**64** Restituer au SDFE les 14 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018 (saisie d'affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme) non reversés à ce jour pour la lutte contre le système prostitutionnel.

**65** Demander plus de transparence sur les montants des avoirs et biens criminels saisis par l'AGRASC dans les affaires de proxénétisme et traite des êtres humains et sur leur utilisation, afin que ces montants soient intégralement reversés pour la lutte contre le système prostitutionnel.

**66** Octroyer aux associations spécialisées un niveau de financement public leur permettant de répondre à leurs différentes missions tout en encourageant les cofinancements interministériels.

**67** Financer 2,4 milliards d'euros sur dix ans pour que 40 000 personnes en situation de prostitution puissent s'insérer pleinement dans la société.